

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



de L'Hérault

N° 482 - avril 2014

## ÉDITO

### Printemps chargé...

**Carte scolaire d'abord...** A la suite des créations de l'an passé, la dotation de 74 postes dans le 1<sup>er</sup> degré est un pas non négligeable dans la voie de transformation et de refondation de l'Ecole, mais cela ne sera malheureusement pas suffisant pour affronter les défis démographiques et sociaux de l'Hérault.

L'UNSA Education et le SE-Unsa n'ont cessé de le rappeler, lors des précédents comités (CTA, CTSD et CDEN), l'académie de Montpellier n'a pas reçu la dotation nécessaire. Il faut revoir les critères conduisant à ces dotations académiques, confortables pour les cabinets ministériels mais inadaptées aux réalités locales.

A la hausse très importante des effectifs (plus de 1800 élèves en écoles), il faut ajouter les mesures engagées en 2013 sur le budget 2014. Cette dette n'est pas conjoncturelle, elle est la preuve d'un déficit structurel et d'une sous-dotation. La scolarisation de tous les élèves de l'Hérault exige d'autres moyens que ceux alloués par l'Etat.

**Contexte politique ensuite...** Les résultats des élections municipales à Béziers ne peuvent laisser indifférent. Le SE-Unsa, avec l'UNSA Education de l'Hérault, soutiendra les personnels de l'Education Nationale dans leur mission émancipatrice d'Education et d'Enseignement contre les sirènes des populismes d'aujourd'hui et de demain.

**Nos métiers enfin...** Le SE-Unsa s'est très fortement investi dans les chantiers métiers. Les conclusions en sont connues et des avancées significatives sont actées. Le syndicalisme UTILE du SE-Unsa trouve là sa pleine expression.

Cependant, après quatre années de gel du point d'indice et une baisse importante du pouvoir d'achat depuis dix ans, la perspective d'un blocage des salaires pendant deux années supplémentaires est totalement inacceptable. Avec les organisations syndicales de la fonction publique, à l'exception notable de FO, l'UNSA appelle les agents de toute la fonction publique à se mobiliser pour faire du 15 mai une journée de forte protestation. **Le SE-Unsa 34 appelle tous les enseignants à la grève le 15 mai !**

**Et avec le printemps, même très tardif, vient le mouvement !** Vous avez été très nombreux à participer aux réunions proposées par le SE-Unsa 34, particulièrement chez les stagiaires et les jeunes enseignants. Pendant la période d'ouverture du serveur tous les collègues peuvent compter sur le SE-Unsa et ses militants. Comme il devient de plus en plus difficile de muter, cette aide ne vous en sera que plus précieuse!

Jean-Luc Vaïsse Secrétaire Départemental

### SOMMAIRE

- Edito .....p1
- Mouvement 1er degré 2014 .....p2 et 3
- Mouvement Direction d'écoles .....p4
- Fiche de suivi syndical .....p5 et 6
- Mouvement Situations particulières .....p7
- Actualités .....p8 et 9
- Bulletin d'adhésion .....p10

### En encart

#### La fiche de suivi syndical

Revue trimestrielle

Directeur de publication :

Jean-Luc VAÏSSE

CPPAP n° 1216 S 05904

N°ISSN : 1247 553 X

Imprimé par nos soins

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision.

#### SE-Unsa de l'Hérault

Maison des syndicats,

474 allée Henry II de Montmorency

34000 Montpellier

Tel : 04 67 64 54 47

Fax : 04 67 64 32 02

Mél. : 34@se-uns.org

Site : <http://sections.se-uns.org/34/>

Mon choix c'est l'Unsa !

## Qui y participe ?

- ⇒ les PES recrutés à la session de 2013
- ⇒ les enseignants nommés à titre provisoire
- ⇒ les enseignants ayant obtenu leur intégration dans le département à la suite des permutations informatisées
- ⇒ les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (suppression, transfert)
- ⇒ les enseignants souhaitant réintégrer après une période de détachement, disponibilité, congé parental, congé longue durée, poste adapté.
- ⇒ les enseignants souhaitant reprendre leur fonction après une interruption de service
- ⇒ les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH pour l'année 2014-2015
- ⇒ les enseignants souhaitant exercer leur fonction à temps partiel (en 2013-2014) et étant sur un poste incompatible avec un service à temps partiel (TR, directeur, postes fléchés, MSUP, Moins de 3 ans)
- ⇒ tous les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

## Comment participer ?

### Inscription sur Internet!

- ☛ La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof : (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/>)
- ☛ Cliquez sur « les services » ⇒ « SIAM »
- ⚠ ☛ 30 vœux maximum sont possibles
- ☛ Les entrants dans le département doivent se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine.

## IMPORTANT !

Retrouvez les propositions du SE-UNSA et les réponses de l'administration sur le site :

<http://sections.se-unsas.org/34>



### Dates importantes

#### Saisie des vœux :

05/05/2014 au 15/05/2014

#### Suppression de vœux :

Limite : 22/05/2014

#### Résultats :

19/06/2014

## Les types de postes

### ⇒ Les postes « école »

Ils sont classés alphabétiquement par commune avec un code de poste par type de support.

### ⇒ Les postes « commune »

Il s'agit des codes tout poste (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, ZIL, Brigade) pour : Montpellier, Castelnau, Lattes, Mauguio, Lunel, Clermont, Lodève, Pézenas, Sète, Frontignan, Agde, Béziers, Bédarieux.

### ⇒ Les postes « zone »

Le département de l'Hérault a été découpé en 12 zones. Sur ces 12 zones on retrouve les codes tout poste (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, ZIL, Brigade).

### ⇒ Les postes circonscription : les titulaires de secteur

Ils sont constitués des compléments de temps partiels et/ou de décharges. Le collègue est rattaché à titre définitif à une circonscription. La composition du poste est provisoire et n'est connue qu'après le mouvement.

### Vous êtes TS, vous demandez un poste de TS ?

Vous devez remplir un formulaire (Annexe VII) par circonscription demandée et le faire remonter par la voie hiérarchique avec avis favorable de l'IEN au service des personnels avant le **15 mai 2014**.

**Conseil** : Faire parvenir dès que possible au SE Unsa 34 une copie de votre Annexe VII complétée de vos coordonnées et, le cas échéant, de votre demande de priorité



## Mesures de carte scolaire

Le mouvement intra-départemental est intimement lié à la carte scolaire en particulier en ce qui concerne les Mesures de Carte Scolaire.

Malgré la dotation positive de 74 postes pour le département, la situation s'annonce tout aussi difficile que les années passées! Pour rappel, l'an dernier seulement 44,4% de satisfaits...

Le SE-UNSA de l'Hérault se mobilise et vous invite à nous contacter afin que nous puissions vous aider à effectuer votre mouvement et suivre votre dossier en CAPD.

### BAREME MOUVEMENT

**AGS : 1 point par année de service**, depuis la date de stagiarisation jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours

#### Enfants :

**1 point par enfant à charge jusqu'à 20 ans** (au 31/08/14) + prise en compte des enfants à naître jusqu'au 31/08/14

#### Majoration pour stabilité dans le poste :

**3 ans consécutifs = 3 points**

**4 ans consécutifs = 4 points**

**5 ans consécutifs = 5 points**

#### Majoration accordée au personnel travaillant en écoles labellisées ZEP :

**3 ans = 3 points**

**4 ans = 4 points**

**5 ans = 5 points**

#### Majoration accordée pour fonctions particulières :

Une majoration de **1 point par année d'exercice** est accordée :

- aux directeurs d'école et faisant fonction
- aux maîtres formateurs
- aux enseignants sur postes spécialisés

pour l'obtention d'un poste de même nature avec un **maximum de 5 points**.

### BONIFICATIONS

#### Bonification pour mesure de carte scolaire :

**Priorité absolue en 1er ou dernier vœu sur l'école** puis **500 points** sur les autres vœux de la commune et de la zone sur un poste de même nature (cf. p7).

#### Bonification accordée pour réintégration :

Congé parental : **100 points** pour les enseignants à TD sur un poste de même nature sur l'école, la commune, et enfin sur la zone (non valables pour les entrants)

CLD : **200 points** sur tout vœu (non valables pour les entrants)

#### Bonification accordée aux personnes handicapées ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé :

**1 000 points** aux PE handicapés ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé (sous réserve RQTH et avis favorable du groupe de travail).

Mon choix c'est l'Unsa!



**Pour le suivi de votre dossier n'oubliez pas de compléter et de retourner la fiche de suivi jointe ou**  
<http://sections.se-unsa.org/34>

### Le SE-Unsa a obtenu :

- ☛ Que les pré-projets de mouvements diffusés habituellement 1 semaine avant la CAPD ne soient plus diffusés
- ☛ Que les PES n'aient pas l'obligation de faire plusieurs vœux zone sur des zones déterminées
- ☛ L'amélioration de l'annexe des Titulaires de Secteur

## Directions d'écoles

### Régime des décharges

	Ecole élémentaire			Ecole maternelle		
	ECLAIR	RRS	Secteur ordinaire	ECLAIR	RRS	Secteur ordinaire
Décharge totale	11 classes et +		14 classes et +	11 classes et +		13 classes et +
1/2 décharge	5 à 10 classes	9 à 10 classes	10 à 13 classes	5 à 10 classes	9 à 10 classes	9 à 12 classes
1/4 décharge	4 classes	4 à 8 classes	4 à 9 classes	4 classes	4 à 8 classes	4 à 8 classes

### Fonction de directeur :

1 point par année d'exercice dans le département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2009 pour les directeurs nommés à TD sur un poste de direction (maximum de 5 points) pour tout vœu sur un autre poste de direction.

Le SE-UNSA a obtenu que cette majoration soit accordée aux **directeurs faisant fonction** (année complète) qui auront adressé un courrier avant le 15 mai.

Les entrants dans le département qui remplissent ces conditions doivent contacter les services de l'Inspection Académique (liste d'aptitude de moins de 3 ans).

Pour accéder à un poste de direction en décharge totale vous devez, soit être actuellement en poste dans une école totalement déchargée, soit avoir un avis favorable de la commission d'entretien.

### ATTENTION : Ecoles avec CLIS

Ecoles de 5 à 9 classes : Passe à 1/2 décharge . Ecoles à 10 classes et plus : La CLIS compte pour une classe de plus

### INFO!

Suite aux chantiers métiers, le **SE-UNSA** a obtenu la revalorisation de l'indemnité Direction pour les directeurs de 1 à 9 classes, des jours de décharges pour les directeurs non déchargés, l'augmentation progressive de la quotité de décharge pour les directeurs de 9 et 8 classes, le retour de l'aide à la direction.

### Contactez les militants du SE-UNSA 34

⇒ par mail [34@se-uns34.org](mailto:34@se-uns34.org)

⇒ par téléphone au **04 67 64 54 47**  
de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi

**06 18 83 39 70** Capucine Ruiz (secrétaire écoles adjoint)  
[fde.seunsa.montpellier@gmail.com](mailto:fde.seunsa.montpellier@gmail.com)

**06 18 83 40 36** Jean-Robert Biggio (secrétaire écoles)  
[ecoles.seunsa34@gmail.com](mailto:ecoles.seunsa34@gmail.com)

**06 18 83 40 14** Julie Compan (secrétaire ASH)  
[ash.seunsa34@gmail.com](mailto:ash.seunsa34@gmail.com)

**06 18 83 39 47** Elisabeth Allain-Moreno (jeunes enseignants)  
[jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com](mailto:jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com)

**06 86 46 37 07** Sébastien Moreno (secteur de Béziers)  
[34@unsa-education.org](mailto:34@unsa-education.org)

**06 76 82 70 20** Sandrine Lacoste-Labrit (jeunes enseignants)  
[jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com](mailto:jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com)

**06 81 31 42 38** Jean-Luc Vaïsse (secrétaire départemental)  
[34@se-uns34.org](mailto:34@se-uns34.org)



### ATTENTION



Le SE-UNSA a présenté à l'administration des remarques, propositions sur le projet de circulaire. Malgré quelques avancées de nombreux points restent insatisfaisants.

Notre travail d'élus des personnels réalisé, notre administration doit prendre toute la mesure de sa responsabilité quant aux conditions d'affectation de ses personnels.

**Le SE UNSA pour sa part fidèle à ses valeurs, sera présent pour vous accompagner dans vos démarches.**

**Sur le site du SE-UNSA 34, vous trouverez une fiche qui reprend toutes les demandes du SE-UNSA 34 formulées lors des groupes de travail Mouvement.**

## Situations particulières

- **Plus de maîtres que de classes** : Ces postes seront codés « MSUP » dans le cahier des postes. Pour y postuler, il est nécessaire d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien.
- **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans** : Il n'y aura pas de codes de poste particuliers. Les intéressés devront coder le poste d'adjoint maternelle et adresser un courrier au SCPE 1er degré avant le 15/05/2014 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste. Pour y postuler, il est nécessaire d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien.
- **Vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture, scission, fusion, transfert)**  
Il s'agit du dernier enseignant arrivé dans l'école. Cependant si un enseignant est volontaire pour quitter l'école, cet enseignant ainsi que le dernier arrivé (touché par la mesure) doivent envoyer un courrier co-signé à l'Inspection Académique, avant le **15 Mai 2014** par la voie hiérarchique.  
Vous bénéficiez de 500 points sur tout poste de même nature sur l'école, la commune puis la zone.  
**En cas de fusion**, il n'est pas nécessaire de participer au mouvement. Vous serez automatiquement affecté sur la nouvelle école.  
Si vous souhaitez participer au mouvement, vous devez obligatoirement faire figurer en dernier vœu le poste de la nouvelle école.  
**Directeurs** : vous bénéficiez, en plus des 500 points, d'une priorité 1 sur tout poste d'adjoint de l'école
- **PES** : Vous devez formuler obligatoirement 1 vœu zone dans la zone de votre choix.
- **Mouvement fonctions spécifiques** : pour postuler sur les postes de CPC, CPD, conseiller TICE et PEMF-LV, les collègues doivent être titulaires du CAFIPEMF, avoir passé l'entretien correspondant à la fonction pour laquelle ils souhaitent postuler **et** avoir eu un avis favorable de la commission. L'administration n'examinera le vœu exprimé sur une fonction spécifique qu'à la condition d'avoir été formulé en premier vœu. En cas de vœux multiples sur fonctions spécifiques, ils devront se suivre sans être intercalés par des vœux sur postes ordinaires. L'affectation se fera hors barème. Le SE-UNSA 34 a fait part de son opposition à l'administration à plusieurs reprises.

- **Maître formateur** : 1 point par année d'exercice dans le département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2009 à condition d'être nommé sur un poste d'EMF à TD (maximum de 5 points) pour tout vœu sur un autre poste d'EMF.
- **Mouvement spécifique ECLAIR** : Les candidats doivent constituer un dossier (Annexe III bis de la circulaire) et le transmettre au SCPE 1er degré par la voie hiérarchique revêtu de l'avis de l'IEN avant le 15 mai 2014. Ils seront convoqués devant une commission départementale et devront, en cas d'avis favorable, obligatoirement procéder à la saisie de leur vœu sur SIAM via I-PROF.



## PES : le SE-Unsa obtient des indemnités de déplacement !

**E**nfin pourrait-on dire !  
La demande du SE-Unsa 34 d'indemniser les PES pour leurs frais de déplacements entre leur résidence administrative et/ou familiale et leur lieu de formation (FDE de Montpellier) a été entendue lors de la CAPD de ce mardi 8 avril.  
Devant la présentation de l'arrêté du 15 juin 2012 et de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'administration a reconnu son erreur et a indiqué mettre immédiatement en route les démarches pour indemniser les stagiaires.  
En pratique, l'administration va éditer et envoyer des ordres de mission à chaque PES pour chacun de leurs stages sur la FDE. Chaque PES devra compléter et renvoyer ces ordres de mission avec ses frais de déplacements et de restauration.  
Les stagiaires seront par la suite indemnisés, et cela de façon rétroactive, c'est à dire pour tous les stages qu'ils ont effectués sur la FDE depuis le début de l'année de PES.  
Attention, pas d'ordre de mission retourné à l'administration, pas de remboursement !  
Stagiaires, si lors de la réception de vos ordres de mission, vous rencontrez des difficultés pour les compléter ou pour être indemnisés, signalez-vous !

[jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com](mailto:jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com)

*Mon choix c'est l'Unsa !*

## La Hors-Classe des PE, et si c'était maintenant ?

**L**e nombre de collègues qui bénéficieront de la Hors classe à la rentrée 2014 va encore augmenter !

Alors, pourquoi pas vous ?

Après le protocole d'entrée en discussion signé par le SE-Unsa, les ratios de passage ont donc été augmentés de 2 à 3% l'an dernier et de 3 à 4% cette année. C'est le résultat des mesures catégorielles décidées au printemps 2013. Dans l'Hérault, le compteur était bloqué autour de 73 accessions à la Hors Classe à chaque rentrée depuis très longtemps.

A la rentrée 2013, ce sont 37 collègues de plus qui sont passés à la Hors Classe.

Pour la rentrée 2014, entre 35 et 40 collègues supplémentaires bénéficieront d'un passage à la Hors Classe (nous ne connaissons pas encore le nombre exact).

Concrètement, deux fois plus de collègues passeront à la Hors-Classe en 2014 qu'en 2012. Ce ratio sera d'ailleurs porté à 4.5% pour la rentrée 2015.

Cette mesure a des répercussions significatives sur les rémunérations des professeurs des écoles et sur les montants des pensions.

N'hésitez pas à demander au SE-Unsa l'examen des perspectives de carrière et du montant de la future pen-

sion.

Pour le SE-Unsa, cette augmentation du ratio de hors classe doit se poursuivre pour atteindre 7 %.

Dans notre département, l'examen des passages à la Hors-Classe devrait être à l'ordre du jour de la CAPD du 19 juin (sous réserve de confirmation de la date par les services de la DSDEN).

Demandez un suivi personnalisé en remplissant l'enquête en ligne sur le site du SE-Unsa 34.



## Retraite instit/PE : pétition pour le droit à partir dès l'âge légal



**A**ctuellement, les enseignants du 1er degré sont obligés de poursuivre leur carrière au-delà de l'âge légal puisqu'ils doivent obligatoirement partir en retraite un 31 août.

Ce sont les seuls fonctionnaires, et même les seuls salariés, à devoir attendre parfois plus de 11 mois avant de partir en retraite. C'est une discrimination pure et simple, qui ne peut perdurer.

Avec le SE-Unsa, exigeons que les enseignants du 1er degré soient traités comme les autres. Ils doivent avoir le droit de prendre leur retraite dès l'âge légal.

Signez la pétition en ligne sur le site

<http://sections.se-unsa.org/34/spip.php?article1556>

**Avant le 10 mai  
profitez de l'opération  
« Adhésion découverte »**

En utilisant la fiche en dernière page

Ou par CB sur le site du SE-Unsa 34



## CTSD 15 avril : l'Unsa Education refuse le projet de carte scolaire...

La carte scolaire en quelques chiffres : 74 postes supplémentaires, 56 consacrés à la hausse de la démographie scolaire (1818 élèves supplémentaires attendus), 18 postes consacrés aux mesures « liées à la refondation » (4 pour la scolarisation des – de 3 ans, 7 pour les plus de maître que de classe, 6 pour les mesures REP+)

A noter, 18 ouvertures de classe sont des consolidations de mesures effectuées pour l'année 2013-2014.

L'UNSA Education après avoir mis en exergue la situation de sous dotation de notre département dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), a exposé tous les éléments à sa disposition (transmis par les collègues) pour demander la prise en compte de situations particulières pour l'ouverture de classe ou la levée de décision de fermeture de classe.

L'UNSA Education a pris la décision de voter « contre » la proposition de carte scolaire 2014 pour contraindre l'Administration à convoquer un nouveau comité technique. Ce CTSD sera à nouveau réuni le 24 avril à 10h00. L'Unsa Education souhaite fortement que la DSDEN ait entendu les arguments avancés et infléchisse ses propositions. Le CDEN se réunira le même jour à 14h30.

Voir les propositions d'ouverture et de fermeture sous réserve d'une validation définitive en CTSD puis CDEN le jeudi 24 avril, sur le site du SE-Unsa 34.

## Jeudi 15 mai : Tous en grève!



**Le SE-Unsa 34, avec l'Unsa Education et l'Unsa, appelle tous les enseignants à se mettre en grève le jeudi 15 mai.**

Vous trouverez un modèle de déclaration d'intention de participation à la grève sur le site du SE-Unsa 34, rubrique « actions ». A compléter et envoyer à votre IEN.

**L'**UNSA appelle les agents de toute la fonction publique à se mobiliser pour faire du 15 mai une journée de forte protestation.

Cette journée d'action a été décidée par les organisations syndicales de la Fonction publique (UNSA-FP, CFDT, CFTC, CGT, FA-FP, FSU, Solidaires) afin d'exiger une revalorisation des rémunérations et défendre nos emplois.

Après quatre années de gel du point d'indice et une baisse importante du pouvoir d'achat depuis dix ans, la perspective d'un blocage des salaires pendant deux années supplémentaires est totalement inacceptable.

Nous exigeons :

- Une revalorisation immédiate du point d'indice
- La refonte de la grille pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications
- Le renforcement de la part indiciaire dans la rémunération

l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Les perspectives de suppressions d'emplois pèsent sur les missions du service public, la qualité du service rendu aux usagers et sur les conditions de travail de tous les agents.

Nous revendiquons :

- des emplois statutaires pour faire face aux besoins
- davantage de garanties pour les contractuels
- des perspectives de carrière et de mobilité pour tous les agents

La possibilité d'exercer les missions de service public dans des conditions décentes.



# Rejoignez le SE-Unsa

Je profite de l'opération «Adhésion découverte» du 10 mars au 10 mai pour rejoindre le SE-Unsa au tarif préférentiel de 80 €\*.

## • Le magazine L'Enseignant et ses suppléments

Pédagogie, métier, analyses, coups de gueule, fiches pratiques... toute l'info mensuelle à domicile.



## • Des lettres en ligne régulières

Toutes les infos à chaud pour suivre l'actu. Accès également à nos rubriques catégorielles sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)



## • Un relais de proximité

Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches.



## • Un suivi personnalisé

Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent dédié.



Vous pouvez adhérer en ligne directement sur notre site internet [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) > rubrique Adhérez

\* valable jusqu'à la rentrée 2014.

**BULLETIN D'ADHÉSION**  
adhésion découverte titulaire

J'adhère au tarif préférentiel de 80 €

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice : .....

Premier degré     Professeur des écoles     Instituteur    Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) : .....

Second degré    Discipline : .....

AE     CE     PEGC     CE d'EPS     Cop     PEPS     CPE     DClO     Autre (préciser) : .....

Échelon : .....     Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle

Mode de paiement :     Chèque     Prélèvements fractionnés\*

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner au SE-Unsa - 209 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

\* Imprimez l'autorisation de prélèvement sur [www.se-unsa.org/prelevement](http://www.se-unsa.org/prelevement)